

Ivry sur Seine le 26 novembre 2008

Destinataires :

- Clubs par voie électronique

**Objet : Règlement type des organisations de cyclotourisme en France**

Madame la Présidente,  
Monsieur le président,

Nous avons le plaisir de vous adresser, par le présent courrier, le Règlement type des organisations de cyclotourisme en France que le comité directeur fédéral vient de mettre à jour, suite aux récentes modifications publiées au Code de la route.

Ce Règlement a reçu la validation du ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, après avis motivé du ministère de l'Intérieur.

Toutes les organisations de cyclotourisme, placées sous l'égide de la Fédération française de cyclotourisme, ainsi que celles qui émanent d'autres organismes, associatifs ou privés, se doivent de respecter les dispositions de ce Règlement type.

Nous vous rappelons que les manifestations de cyclotourisme sont soumises à une déclaration préfectorale, conformément aux textes légaux en vigueur et notamment à l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du Code du sport, publié au J.O. du 29 avril 2008 (articles A.331-13, A.331-14 et A.331-15).


Par ailleurs, nous vous demandons, en qualité d'organisateur, de bien vouloir respecter scrupuleusement les consignes liées à la sécurité des participants lors des randonnées placées sous l'égide de la FFCT.

De plus, nous vous encourageons vivement à informer le siège fédéral, avec copie à votre CODEP, des difficultés rencontrées pour l'établissement du dossier de déclaration en préfecture et d'éventuelles mesures non fondées et imposées par le préfet.

Restant à votre entière disposition,

Recevez, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Samuel Neulet  
Vice-Président



Jean-Michel Richefort  
Directeur technique national

